**Règlement du concours « Fuso Ac@démie 1 an déjà »**

L'association Fuso Ac@démie, dont le siège social est situé 7 rue Adolphe Adam, 66000 Perpignan, ci-après dénommée " l'Organisatrice ", organise un concours avec réponse libre, sans obligation d'achat.

Le concours, ci-après dénommé « Introduire ton cartable numérique Myfuso en classe, ça a changé quoi pour toi ? », est organisé du 11 Mars au 8 avril 2021. Il a pour objectif de faire connaître l’accompagnement de Fuso Ac@démie ainsi que de valoriser les enfants équipés d’un cartable numérique dans leurs utilisations au quotidien.

Article 1 : Objet du concours

Le concours sera ouvert du vendredi 11 mars 10h au 8 avril 2021 à 16h.

Les participants sont invités à réaliser leurs réponses sous la forme

* d’une mini vidéo (max 30 secondes),
* d’une capture d'écran,
* de leur plus belle mise en page
* d’un document produit par leur cartable numérique, d’un dessin,
* d’un enregistrement audio

 et à la placer sous la publication originale du jeu concours.

Tout commentaire qui sera placé sous une publication de partage ne pourra pas être comptabilisée.

La réponse doit répondre à la question « introduire un cartable numérique Myfuso en classe ça a changé quoi pour toi ? »

 Article 2 : Conditions de participation

Les candidat-e-s doivent être muni d’un cartable numérique de l’association Fuso France ou avoir été suivie une ou des séances de formation avec Fuso Ac@démie.

Le représentant l’égale de l’enfant, Publi et prends la responsabilité de la publication

La réponse est libre et être sous forme de : vidéo, d’image, de texte, de capture d’écran ou un enregistrement audio.

La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur réponse (seuls ou avec l’aide d’un membre de sa famille).

Article 3 - Dépôt des réponses

Les candidat.e.s doivent déposer leurs réponses sous la publication Facebook du jeu concours.

Article 4 - Droits d'auteur

Les participant-e-s garantissent que leur Vidéo ou image est l’originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à ce support (extraits vidéo, photos, musique...). Elles/ils garantissent l'association Fuso Ac@démie contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale où accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l’originalité des réponses qu'elles/ils présentent.

 Article 5 - Droits à l'image

Les participant-e-s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées ou des images et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un.e mineur.e est filmé.e , il convient de s'assurer de l'accord écrit des détentrices/teurs de l'autorité parentale. Enfin, les participant.e.s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées.

Les participant.e.s garantissent qu'elles/ils sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image (signées par les détentrices/teurs de l'autorité parentale pour les mineur.es. Elles/ils garantissent l'association Fuso Ac@démie contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature. Les participant-e-s s'engagent à fournir ces formulaires de cession gracieuse des droits sur leur image sous 8 jours en cas de demande de l'Organisatrice.

Les participant-e-s s'engagent à autoriser gracieusement l'association Fuso Ac@démie à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours. Tout.e participant.e autorise, par avance, l'association Fuso A@démie à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

Article 6 - Jury et sélection des lauréats

Des comités de visionnage constitués de membres du conseil d’administration organisant le concours effectueront une présélection, au regard de l'originalité et de l'apport des réponses sur le thème du concours.

L'Organisatrice se réserve le droit de refuser ou de supprimer toute production qui serait jugée :

* attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu inapproprié, …),
* en contradiction avec les lois en vigueur,
* contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Les réponses qui répondent à tous les critères seront diffusées sur la page Facebook de Fuso Ac@démie et pourront donc concourir.

 Article 7 - Prix

Le conseil d'administration de Fuso ac@démie se réunit le 10 avril et délibèrera sur les heureux gagnants.

Les prix sont les suivants :

* 1er prix : une enceinte connecté
* 2ème prix : une paire d’enceintes
* 3ème prix : un clavier lumineux
* 4ème prix : un micro-casque
* Du 5ème au 11ème prix : une souris sans fil
* Du 12ème au 15ème prix : Deux clefs USB 8Go

Un grand merci à notre partenaire DBMEDIA, fournisseur de nos TERRA, basé à Perpignan, et qui nous offres ces lots et exprime sa solidarité à tous les enfants de FUSO et à leurs parents

Les heureux lauréats seront prévenus directement sur la publication Facebook du jeu concours.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidat-e-s au présent règlement et aux principes du concours.

Le règlement dans son intégralité est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du concours, sur demande auprès de l'association Fuso Ac@démie en indiquant ses nom, prénom et adresse, à : academie@fusofrange.org

 Article 9 - Autres modalités

L'association Fuso Ac@démie , en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. L'Organisatrice ne seraient être tenue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux, ou de leur destruction ou perte par tout autre cas fortuit.

Le simple fait de participer à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

L'association Fuso ac@démie se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participant.e.s.

Article 10 - Confidentialité et utilisation des données personnelles

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; tout.e participant.e peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le/la concernant, en s'adressant à : academie@fusofrance.org.

 Article 12 : Droit applicable - litiges

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : academie@fusofrance.org, et au plus tard 30 (30) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fuso Ac@démie, Laurence RIO